

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 6 avril 2023 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 23/03/2023

Présents : 11/14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. FAYAD Ghassan, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Absents : 3 /14 : Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. SENOT Laurent a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

Vote des Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les subventions aux associations pour l'année 2023.

Après échange, le Conseil municipal décide après avoir délibéré à l'unanimité, d'attribuer les subventions de la façon suivante :

- CULTURELLES, HUMANITAIRES ET SOCIALES :
 - Association des Parents d'élèves : 1 000€
 - Les Amis de Louis Guillaume Perreaux : 1 000€
 - Le club Lou Miougraniers : 1 500€
 - Plaisir de lire : 1 200€
- ASSOCIATIONS SPORTIVES :
 - Judo club Rochefortais : 500€
 - Entente Sportive Rochefort Signargues : 2 000€
 - Domazan moto-club : 500€
 - La société de chasse Saint Hubert : 3 000€
- AUTRES :
 - La Prévention Routière : 350€
 - Syndicat des AOP Olive et Huiles d'olive de Nîmes : 50€

Soit un montant attribué de 11 100€ en réponse aux dossiers de demande de subvention déposés.

- PRECISE que les subventions seront versées au regard de la complétude des dossiers.
- DIT la subvention à l'EMIP dans le cadre de la convention signée est accordée sur le compte 65748
- DIT que les crédits budgétaires ainsi accordés sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à verser ces subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Louis DONNET

